

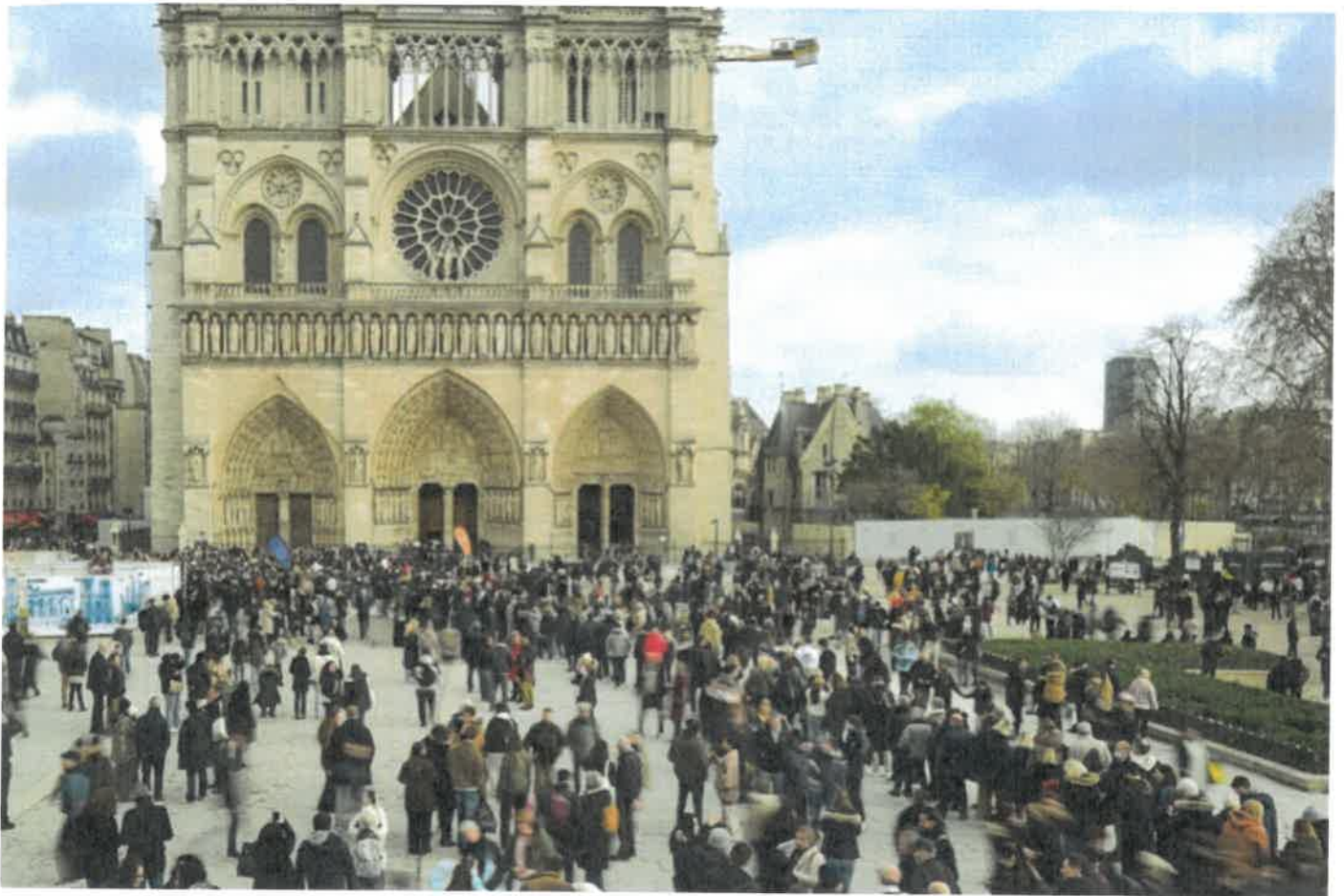
Opinion • Auteur invité

## « La France n'a pas à indexer la sauvegarde du patrimoine religieux sur la marchandisation de Notre-Dame »

**Mathieu Lours**

Historien de l'architecture, spécialiste des architectures religieuses

Publié le 26 décembre 2025 à 8h05 •  Lecture : 3 min



Plus de 11 millions de personnes ont visité la cathédrale Notre-Dame de Paris depuis sa réouverture le 8 décembre 2024. / Eric Broncard / Hans Lucas/AFP

— Pour l'historien Mathieu Lours, reprocher aux autorités religieuses de maintenir la gratuité de l'entrée de Notre-Dame relève d'une drôle d'hypocrisie. Car ce choix pèse uniquement sur le clergé qui a la charge de l'accueil et de l'entretien de la cathédrale, dont l'État est propriétaire. Il fait de Notre-Dame un lieu unique.

Dans une récente tribune publiée dans *Le Monde*, Michel Guerrin [s'interroge](#) sur la « posture peu charitable » du clergé catholique qui refuse d'établir à Notre-Dame de Paris une entrée payante, à l'heure où les restrictions budgétaires interrogent sur la possibilité de restaurer à brève échéance les églises non classées ou inscrites au titre des monuments historiques. Il y a sans doute là un effet de myopie historique. Si l'historien n'a pas pour vocation à trancher, il doit prendre la parole pour éclairer ce débat public.

On sent bien, depuis quelques mois, que plusieurs prises de parole tendent à montrer que l'entrée payante à Notre-Dame serait un geste de solidarité nationale. Par un étonnant renversement des valeurs, l'idée d'accueillir tous et gratuitement, choix qui ne pèse financièrement que sur le clergé catholique, en charge de l'accueil et de l'entretien courant de l'intérieur de la cathédrale, deviendrait donc un vice ? Accueillir tous, gratuitement, quelles que soient son origine ou ses croyances fait de Notre-Dame un lieu unique.

## **Un acte de générosité**

Même le Panthéon, temple républicain par excellence, est payant, ce qui, soit dit en passant, interroge sur la manière dont la République organise le culte civique des grands hommes : pourquoi devrait-on payer pour emmener nos enfants visiter les mânes de Jean-Jacques Rousseau ou [Robert Badinter](#) ? Mais c'est un autre débat. Car, de la part du clergé, accueillir tous et de manière inconditionnelle, entièrement à sa charge et donc sans peser en rien sur les finances publiques, cela pourrait ressembler à un bel acte de charité.

Mais venons-en au fait. Pour certains, le clergé manquerait de charité. Pourtant, c'est justement grâce à la charité du clergé de France que Notre-Dame est devenue un bien de la nation, comme toutes les autres cathédrales. En novembre 1789, en effet, le clergé de France cède tous ses biens à la nation. Tous. Pas seulement les églises mais aussi les terres agricoles, des quartiers entiers de maisons de rapport dans les villes. Cela représente, suivant les régions, entre 5 et 15 % de la richesse foncière.

L'État ne reçoit donc pas seulement des biens qui coûtent, mais aussi une très grande quantité de biens qui rapportent et qui sont vendus comme biens nationaux pour solder la dette de l'État. La seule contrepartie à cet acte de générosité est que les églises soient entretenues par l'État, pour les cathédrales, et les communes pour les paroissiales et que le clergé soit rémunéré par ce même État. Des décisions unilatérales de l'État vont ensuite contraindre le clergé à être encore plus charitable.

## Une situation équilibrée

En 1793, puis en 1905, l'État décide unilatéralement de ne plus rémunérer les personnels des cultes, après le rétablissement de ce principe en 1801 par le régime concordataire. Depuis 1905, donc, l'État économise tous les ans une somme conséquente, qui se montait à 40 millions de francs or en 1905 (environ 182 000 000 €). Une belle économie depuis cent vingt ans. Restait donc la question de la propriété des églises, le Saint-Siège ayant refusé la constitution d'associations cultuelles, puisque l'État aurait dévolu à l'Église les édifices de culte, mais sans restitution des biens et donc sans moyen de les entretenir.

Grâce à l'action de Maurice Barrès à l'Assemblée nationale, un compromis est trouvé en 1907, confirmé par la pacification des rapports entre la République et l'Église après la Première Guerre mondiale. Le clergé est affectataire exclusif, perpétuel et gratuit des églises, la propriété restant à l'État ou aux municipalités. C'est une situation équilibrée dans le contexte d'une laïcité apaisée qui permet de conserver la jouissance du bien tout en tenant compte de la dévolution des biens d'Église à l'État.

## Une œuvre collective

Aujourd'hui, pourquoi devrait-on remettre en cause cet équilibre que l'histoire a mis plus d'un siècle à forger ? Le jeu pourrait s'avérer dangereux. Il créerait un précédent qui consisterait à établir une séparation entre fidèles et visiteurs, difficile à faire. Ce serait aussi considérer que les seuls monuments historiques qui continuent à avoir la même destination qu'à l'origine échapperaient à cette destination pour devenir semblables à des musées. Et que l'affectation au culte ne s'appliquerait qu'à certains, les catholiques, ou à certains moments, ceux des offices.

Laissons Notre-Dame rappeler que la France est suffisamment forte pour ne pas avoir à indexer la sauvegarde de son patrimoine religieux sur la [marchandisation](#) de sa cathédrale la plus célèbre et qui, depuis qu'elle est au cœur d'un prodigieux élan de solidarité, incarne mieux que jamais l'idée d'œuvre collective. Il y a bien d'autres moyens de financer la sauvegarde du patrimoine religieux : un appel à la générosité à la sortie de Notre-Dame et des autres cathédrales, un travail sur la taxe de séjour, sur une contribution des tour-opérateurs.

Au lieu de dénoncer le manque de charité d'une institution qui a donné gratuitement ses biens à la nation et continue à les éclairer, les chauffer et les faire vivre sur ses deniers propres et les offrandes de ses fidèles, peut-être serait-il charitable d'éduquer à la générosité, au don, au soutien du patrimoine. Un beau défi à relever qui nécessite davantage d'énergie et d'engagement que de prendre sa plume pour adopter la posture du censeur.